

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« fortune, placée »

les mots :

« fortune. Cette procédure est placée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.